

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 29 Janvier 2018

Conseillers communautaires en exercice: 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 19h10 et levée à 20h20.

Etaient présents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Arguel: M. André AVIS Audeux: Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon: M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.1), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel COMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure: M. Philippe CHANEY Bonnay: M. Gilles ORY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Busy: M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux: M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz: M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon: M. Patrice CUENOT suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Geneuille: M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes: Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine: M. François LOPEZ La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Les Auxons: M. Jacques KRIEGER Norther and Marine DANEY Geneuille: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montfaucon: M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Parcel CANTOL Horre: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: M. Frank LAIDIE Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-le

Etaient absents: Besançon: Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme IIva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Chalèze: M. Gilbert PACAUD Champoux: M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON Franois: M. Claude PREIONI La Vèze: Mme Catherine CUINET Larnod: M. Hugues TRUDET Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Novillars: M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET Vaire: M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants: S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 4.1), P. BONNET, G. CHALNOT, YM. DAHOUI, C. DEVESA, D. POISSENOT, R. REBRAB, M. SEBBAH, R. STHAL, I. SUGNY, G. VAN HELLE, C. BOTTERON, P. CORNE, JM. BOUSSET, JN. BESANCON

Mandataires: M. ZEHAF, E. MAILLOT (à partir du 4.1), C. WERTHE, P. CURIE, N. BODIN, A. POULIN, K. ROCHDI, C. MICHEL, S. PESEUX, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, D. SCHAUSS, S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, G. BAULIEU, V. MAILLARD

Délibération n°2018/003986

Rapport n°1.1.1 - Proposition de mise en œuvre de l'Attribution de compensation d'investissement

Proposition de mise en œuvre de l'Attribution de compensation d'investissement

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission: Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Résumé:

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le principe de la mise en place de l'Attribution de compensation d'investissement pour les transferts de charges concernés à partir du 01/01/2018.

I. Nouveau dispositif d'attribution de compensation d'investissement

L'attribution de compensation (AC) est un dispositif financier destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence des intercommunalités ayant adopté le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU).

Jusqu'alors, l'attribution de compensation ne pouvait être imputée qu'en section de fonctionnement.

La loi de finances rectificative pour 2016 vient corriger cette situation, en autorisant l'imputation en section d'investissement de la part de l'attribution de compensation tenant compte du coût de renouvellement des biens. Cette possibilité permettra ainsi aux communes d'éviter une baisse de leur épargne brute liée au transfert de charges d'investissement.

A défaut d'arrêté précisant les schémas budgétaires et comptables (natures comptables), ce nouveau dispositif n'a pu être instauré en 2017.

Il vous est proposé de le mettre en œuvre à compter de 2018, un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14 précisant les schémas budgétaires et comptables ayant été publié le 18 décembre 2017.

II. Conditions de mise en œuvre

Ce nouveau dispositif d'AC d'investissement relève de la procédure dite « de révision libre » des attributions de compensation. Sa mise en œuvre est ainsi conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Ces délibérations doivent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement pour tenir compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

L'arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14 du 18 décembre 2017 précise que les imputations à utiliser seront les suivantes :

- pour les communes : compte 2046 « Attributions de compensation d'investissement », avec la possibilité pour les communes d'opter parallèlement pour la neutralisation de l'amortissement comptable de ce montant d'attribution de compensation,
- pour le Grand Besançon : compte 13146 ou 13246 « Attributions de compensation d'investissement ».

A défaut d'accord sur le dispositif d'AC d'investissement, le montant de l'attribution serait fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT serait retenue sur l'attribution de compensation de la commune, en section de fonctionnement.

Les communes qui n'approuveront pas le dispositif verront le montant de leur attribution de compensation fixé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en section de fonctionnement.

A la majorité, 2 contre et 3 abstentions, le Conseil de Communauté approuve la proposition de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement à compter de l'année 2018

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppleant

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour: 115 Contre: 2 Abstentions: 3

Ne prennent pas part au vote: 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 FEV. 2018

Contrôle de légalité